

PROJET D'ETABLISSEMENT DU FOYER EDUCATIF PICARD



Table des matières

Mot du Directeur Général.....	3
1 Le gestionnaire : l'ADSEA 80, une histoire, des valeurs.....	3
1.1 Quelques éléments d'histoire	3
2 La vie associative	6
2.1 La Gouvernance	6
2.2 La Dirigeance	7
2.2.1 Le Siège.....	7
2.2.2 Les établissements.....	7
3 La protection de l'enfance : définition et repères.....	8
3.1 Définition.....	8
3.2 Repères historiques.....	8
3.3 Habilitation des MECS.....	9
4 Les MECS de l'ADSEA 80 : de leur création à leur réunification.....	10
4.1 Le Foyer Educatif Picard.....	10
4.1.1 La création du Foyer Educatif Picard.....	10
4.1.2 Etapes significatives depuis sa création.....	10
4.1.3 La fusion des 2 MECS en 2019.....	10
4.2 En parallèle, la création du service MNA en 2019.....	11
4.3 Le nouveau visage du Pôle Enfance et Familles (PEF).....	12
5 La méthodologie d'actualisation du projet d'établissement.....	12
5.1 Une démarche participative.....	12
5.2 Les espaces de participation	13
6 Le public accueilli	13
6.1 Statuts juridiques des jeunes confiés au Foyer Educatif Picard	13
6.2 Les données chiffrées	14
7 Les modalités d'hébergement et objectifs d'accompagnement.....	15
7.1 Les différentes unités du FEP.....	15
7.2 Les objectifs de l'accompagnement	16
8 La dimension du soin	17
8.1 La pluridisciplinarité qui fait « soin »	17
8.3 La collaboration avec les familles.....	18
9 Les prestations annexes.....	19
9.1 Le référent santé.....	19

9.2 Le référent scolaire et pré professionnel	19
10 La procédure d'admission	19
10.1 La préadmission	20
10.2 L'admission	20
10.3 L'accueil immédiat	21
11 La personnalisation de l'accompagnement.....	21
11.1 Le Projet Pour l'Enfant (PPE)	21
11.2 Le projet individuel	22
11.3 Le référent éducatif	23
11.4 La commission de passage	24
12 La participation et l'expression	25
13 Une MECS ouverte sur son environnement	25
14 Les Ressources Humaines	26
14.1 La convention collective nationale de référence	26
14.2 Les instances représentatives du personnel	27
14.3 L'organigramme du FEP	28
14.4 Les fonctions et qualifications.....	28
14.5 La formation des équipes.....	30
15 Evaluation et amélioration continue de la qualité	30
16 Perspectives 2019-2024.....	31
16.1 Refonder le projet du Foyer Educatif Picard.....	31
16.2 Positionner le PPE comme clé de voute de l'accompagnement des jeunes en MECS.....	32
16.3 Coopérer avec le champ médico-social, sanitaire et pénal.....	33
16.4 Organiser le FEP en « institution soignante »	33
16.5 Accompagner individuellement dans un collectif	33
16.6 Mobiliser les salariés par la co-construction de projet du FEP	34
16.7 Informatiser le fonctionnement du FEP	34

Mot du Directeur Général

« Penser la MECS, le Foyer Educatif Picard, comme un dispositif de protection de l'enfance »

La prise en compte des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux exige une souplesse dans nos réponses. Les projets des personnes, d'autant plus quand elles sont mineures, ne s'adaptent pas, le plus souvent, à la vitesse des contraintes administratives. Il est donc essentiel de pouvoir proposer des passerelles souples de prise en charge coordonnées par l'organisme gestionnaire, l'ADSEA 80.

Pour ce faire, à l'instar de ce qui a pu se mettre en place pour les ITEP, la MECS « Le Foyer Educatif Picard » ambitionne de se structurer en « dispositif de la protection de l'enfance ». Cela signifie que la MECS, en concordance et co-construction avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Somme, pourra au regard des capacités des jeunes accompagnés, proposer à terme des accompagnements qui pourront aller de l'hébergement à temps plein au placement éducatif à domicile (PEAD), en passant par l'hébergement séquentiel ou même l'accueil de jour.

Le projet prendra en compte la place essentielle de la famille quand cela s'avère possible, notamment avec un travail soutenu sur la parentalité dans une approche systémique.

Consécutivement à la parution du schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille, l'ADSEA 80 se positionnera sur les appels à projets relatifs au PEAD et à l'accueil de jour.

L'ADSEA 80 se rapprochera des services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert pour articuler au mieux et largement les acteurs qui peuvent œuvrer pour la réalisation des projets individuels des jeunes.

1 Le gestionnaire : l'ADSEA 80, une histoire, des valeurs

1.1 Quelques éléments d'histoire

Juste à la sortie de la seconde guerre mondiale, à Amiens, avait été créé un Centre d'accueil pour mineurs délinquants qui était géré par le « Patronage des enfants moralement abandonnés du Département de la Somme », préfiguration de la mission des maisons d'enfants à caractère social.

Ces deux établissements, le centre d'accueil et le patronage, ont été administrés par l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Nord, Pas-de-Calais, Somme et Aisne (A.R.S.E.A.) dont le siège était à Lille. La spécificité de l'accompagnement de mineurs délinquants va peu à peu s'estomper pour laisser place à un projet principalement orienté vers la protection de l'enfance et de la jeunesse. Significativement, le centre prend le nom de « Foyer Éducatif Picard » (FEP).

En **1957**, le ministère de la Santé publique et de la Population ainsi que le ministère de la Justice demandent à l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), à Lille, de promouvoir des entités associatives départementales.

Dans la Somme, l'ARSEA portait le Foyer Educatif Picard situé à Amiens et un Institut Médico Psycho Pédagogique (IMPP) situé dans l'enceinte de l'hôpital de Péronne. Leur gestion sera dévolue à la nouvelle association départementale **créée le 4 avril 1957**. Elle a alors pour dénomination : « *l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Somme* » (A.D.S.E.A.80). Emile AZEMARD, Président du Tribunal Civil d'Amiens, en est le premier président.

L'ADSEA 80 reprend en **1965** la gestion d'un établissement établi dans la commune de Cottenchy qui, après avoir été un Institut Médico Éducatif pour des jeunes filles, s'est adapté à l'évolution des personnes devenues adultes en un Centre d'Aide par le Travail (CAT). L'établissement déménage en 2013 dans la zone artisanale et commerciale Jules Verne à Glisy. L'évolution réglementaire fait évoluer sa dénomination en Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail (ESAT), et l'association lui donne le nom des « Ateliers du pôle Jules Verne ».

En **1970**, l'IMPP de Péronne est transféré rue du Mont Saint Quentin et devient l'Institut Médico-Éducatif (IME).

Le Conseil général de la Somme, en **1971**, transfère à l'ADSEA 80 la gestion de l'IME de la Somme, situé à Dury.

En **1986**, l'ADSEA 80 crée une Maison d'Enfants à Caractère Social dans la commune d'Ayencourt-le-Monchel. Elle accueille 12 jeunes, avec une attention particulière aux fratries.

En septembre **2000**, interpellée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'association ouvre un Centre Educatif Renforcé à Amiens. Les adolescents accueillis en CER sont âgés de 13 à 18 ans. Ils sont placés par un juge des enfants ou un juge d'instruction dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

En **2010**, l'IME de Péronne est autorisé à se transformer en un IME de 30 places et en un Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) de 60 places, transformation effective en 2012.

L'IME de la Somme, en **2013**, transforme un de ces services, en Service d'Éducation Spéciale de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD). Il accompagne 35 jeunes et se situe à Dury.

L'association La Clairière, située à Doullens, gère un seul établissement, l'Institut Médico-Educatif (IME) La Clairière qui accompagne 62 jeunes. Consciente de la taille critique à terme de leur institution, elle sollicite l'ADSEA 80 pour une fusion. Elle est effective **depuis juillet 2013**.

L'IME et l'ITEP de Péronne ont été enrichis par un SESSAD de 6 places **en 2017**. Sa mission est particulièrement orientée vers l'accompagnement de jeunes de 14 à 20 ans pour soutenir leur inclusion scolaire et préprofessionnelle, par un redéploiement des places autorisées. Par ce redéploiement, l'IME compte désormais 44 places et l'ITEP 40.

1.2 Les valeurs de l'association

Humanisme, citoyenneté, laïcité et professionnalisme sont les quatre valeurs sur lesquelles l'ADSEA80 fonde son engagement ; plutôt qu'une approche formelle et abstraite de ces valeurs, ce sont les citations des personnes accompagnées et des professionnels qui les illustrent le mieux.

L'Humanisme	La Citoyenneté	La Laïcité	Le Professionnalisme
<p>« <i>L'amour des autres</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Faire attention aux gens autour de soi</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>C'est ce qui touche à l'humanité, à l'homme, peu importe les origines et la race</i> » (Un jeune du pôle enfance et familles)</p> <p>« <i>Apprendre à vivre avec l'autre sans jugement</i> » (Un professionnel du pôle enfance et familles)</p> <p>« <i>C'est la fraternité.</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>C'est l'amour et le respect de tous les hommes, qu'ils soient jeunes, âgés ou malades</i> » (Un travailleur de l'ESAT)</p> <p>« <i>C'est mettre l'humain au centre de nos préoccupations</i> » (Un professionnel de l'ESAT)</p>	<p>« <i>Etre citoyen de la planète</i> » (Groupe de jeunes du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Vivre tous ensemble, égaux, citoyens en paix</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>La citoyenneté, c'est nous</i> » (Groupe du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>La façon de faire société ensemble afin de faciliter le vivre ensemble</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>La citoyenneté est une forme de liberté</i> » (Un professionnel du pôle enfance et familles)</p> <p>« <i>Inscrire l'individu dans la vie en société</i> » (Un professionnel du pôle enfance et familles)</p> <p>« <i>C'est les citoyens, c'est les personnes, c'est nous !!!</i> » (Un travailleur de l'ESAT)</p> <p>« <i>Etre citoyen c'est être acteur du vivre ensemble</i> » (Un professionnel de l'ESAT)</p>	<p>« <i>Une des conditions essentielles de l'existence de la république et de la démocratie</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Le respect de chacun dans ses différences</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Accepter dans une société les personnes, peu importe leur religion</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>La laïcité, c'est la liberté</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>C'est ce que la société nous doit de faire, mise à part la religion que l'on pratique</i> » (Un jeune du pôle enfance et familles)</p> <p>« <i>Respecter les religions et les croyances de chacun</i> » (Un travailleur de l'ESAT)</p> <p>« <i>Vivre ensemble dans le respect, la tolérance et sans jugement des religions des uns et des autres</i> » (Un professionnel de l'ESAT)</p>	<p>« <i>Savoir ce que l'on a fait et le faire au mieux</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Engagement, motivation et épanouissement</i> » (Un professionnel du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Rentrer dans son travail sans penser à autre chose</i> » (Un jeune du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Faire son métier sérieusement et aimer ce que l'on fait</i> » (Un jeune du pôle enfance et famille)</p> <p>« <i>Donner le meilleur de nous-mêmes</i> » (Un groupe de professionnels du pôle enfance et autonomie)</p> <p>« <i>Faire les choses bien, nickel, proprement, correctement</i> » (Un travailleur de l'ESAT)</p> <p>« <i>Savoir être, savoir-faire, savoir devenir</i> » (Un professionnel de l'ESAT)</p> <p>« <i>Adopter une posture éthique afin de servir au mieux l'intérêt des personnes accueillies</i> » (Un professionnel du pôle enfance et familles)</p>

2 La vie associative

2.1 La Gouvernance

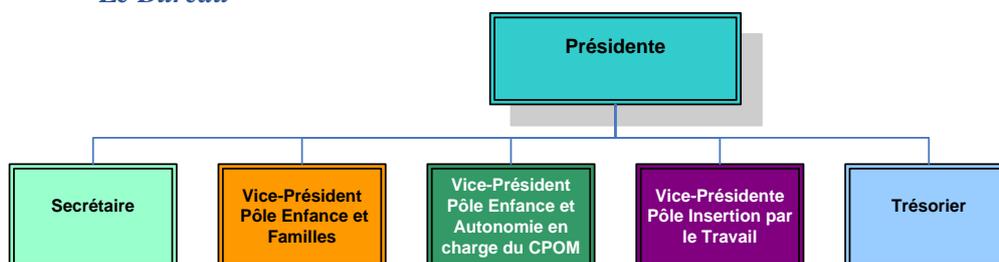
L'Assemblée générale, chaque année, décide des orientations fondamentales et confie au Conseil d'administration la gestion de l'ADSEA 80 tout en déléguant la gestion et l'administration courante au Bureau. Par ailleurs, d'une façon dynamique, elle permet la rencontre des acteurs de l'association, bénévoles, salariés, usagers et leurs représentants.

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour des mandats de trois années renouvelables. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre. Il traite des orientations stratégiques de l'association et des projets des établissements, qui en découlent.

Le Directeur général, les Directeurs du Siège et les Directeurs d'établissements sont invités aux séances du Conseil d'administration. De même, peuvent être invités des représentants des salariés et toutes personnes apportant une expertise éclairante.

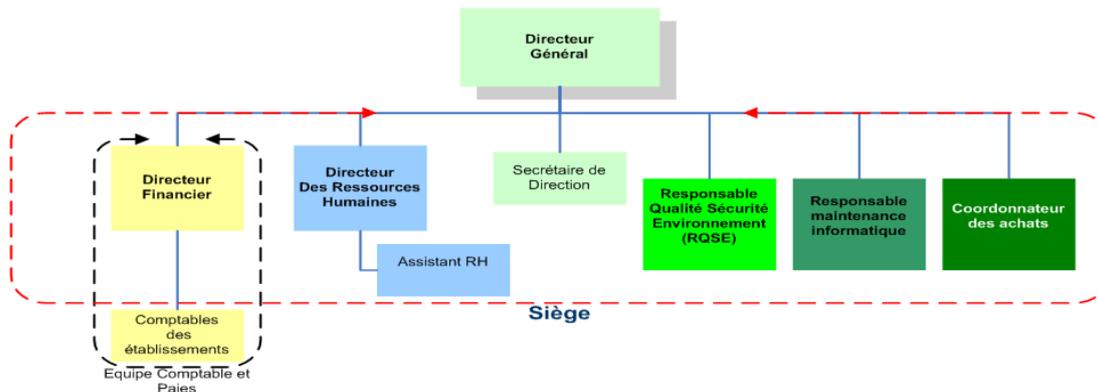
Le Bureau



Le Bureau se réunit au moins une fois par mois. Il délibère sur la base des délégations accordées par le Conseil d'administration, gère les affaires courantes et les relations avec les établissements, dont les recrutements des cadres. Il prépare également les Conseils d'Administration.

2.2 La Dirigeance

2.2.1 Le Siège



Créé en 2010, le Siège occupe une fonction fondamentale d'harmonisation des processus administratifs et comptables, de fédération des établissements, de mutualisation des moyens et de contrôle de gestion. Il est porteur de la cohérence et de la dynamique associative.

Le Siège est garant des valeurs portées par l'association et de la mise en œuvre de ses orientations. Il facilite la communication interne et externe.

2.2.2 Les établissements

Pôle Enfance & Familles	Pôle Enfance & Autonomie	Pôle Insertion Par le Travail
<p>Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Foyer Éducatif Picard (FEP) à Amiens pour 60 jeunes. <p>Centre Educatif Renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> - CER Amiens ressources pour 6 jeunes - Le Dispositif pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) 25 jeunes. 	<p>Instituts Médico-Educatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - IME de la Somme à Dury pour 100 jeunes. - IME de Péronne pour 40 jeunes - IME La Clairière à Doullens pour 62 jeunes <p>Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD « Le trait d'union » pour 35 jeunes - SESSAD de Péronne pour 6 jeunes <p>Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ITEP de Péronne pour 44 jeunes 	<p>Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESAT « Les ateliers du pôle Jules Verne » à Glisy pour 68 travailleurs.

3 La protection de l'enfance : définition et repères

3.1 Définition

La Cour des comptes, dans son rapport public de 2009, rappelle que la protection de l'enfance désigne au sens large « **un ensemble de règles et d'institutions, qui ont pour objet de prévenir les dangers auxquels un mineur peut être exposé** ».

La protection de l'enfance engage tout adulte s'occupant d'un enfant (parents, professionnels) et toute institution chargée de sa prise en charge (écoles, hôpitaux, foyers sociaux-éducatifs, etc.).

Dans un sens plus restreint, elle concerne « **les politiques ou les mesures directement tournées vers les mineurs, tendant à prévenir ou suppléer une défaillance familiale** ». Elles s'étayent sur l'article 375 du Code civil : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice [...]* ». Cet article justifie l'intervention consentie ou imposée d'un professionnel dans l'éducation des enfants, en soutien, voire en substitution partielle ou totale des parents.

La protection de l'enfance concerne tout mineur, et également les jeunes majeurs de moins de 21 ans, qui font l'objet de mesures de protection. L'article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), repris dans l'article 1 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, précise : « **La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs** ».

3.2 Repères historiques

✓ La fonction de juges des enfants est créée grâce à l'**ordonnance n° 456174 du 2 février 1945**, texte qui préconise la primauté de l'éducatif sur le répressif.

✓ L'**ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958**, relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, place la protection de l'enfance aux niveaux judiciaire et administratif, à travers le terme « d'assistance éducative ».

✓ La **loi du 22 juillet 1983**, qui est une loi de décentralisation, instaure une frontière entre les compétences exercées par les départements et celles qui continuent de relever de l'État. Le législateur confie aux départements non seulement la protection administrative, sous le terme d'aide sociale à l'enfance, mais aussi la mise en œuvre de mesures de protection judiciaire. Seules les mesures confiées au secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les mesures d'investigation et les mesures de protection des jeunes majeurs fondées sur le décret du 18 février 1975 restent de la compétence de l'État.

- ✓ Le 20 novembre 1989, **la Convention internationale des droits de l'enfant** (Cide), proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, énonce au travers de 54 articles les droits fondamentaux de l'enfant.
- ✓ **La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Elle introduit 7 outils obligatoires au service de la personne : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), le projet d'établissement, le Conseil de la vie sociale (ou groupes d'expression) et la possibilité de faire appel à un conciliateur ou médiateur.
- ✓ **La loi du 2 janvier 2004**, relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, prévoit, entre autres, la création de l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), ainsi que de nouvelles dispositions relatives au signalement des actes de maltraitance par les professionnels soumis au secret.
- ✓ **La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance**, permet entre autre la mise en œuvre de trois objectifs prioritaires: renforcer la prévention, organiser le signalement et diversifier les actions et les modes de prise en charge des enfants.
- ✓ **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** : les quarante-neuf articles de cette nouvelle loi ont été regroupés sous 3 chapitres : améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance et adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme. Dès le premier article, l'enfant est au cœur des décisions, le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale. Ainsi les décisions administratives ou judiciaires prises pour la protection de l'enfant doivent impérativement être associées à des visites au sein des lieux de vie de l'enfant, et en sa présence. L'enfant devra aussi être associé aux décisions qui le concernent, selon son degré de maturité.

3.3 Habilitation des MECS

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux destinés à accueillir des enfants de 3 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par décision judiciaire ou administrative. Les pouponnières à caractère social complètent l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

L'accueil institutionnel des publics bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance peut s'effectuer dans des établissements publics ou privés, gérés par une association loi de 1901. L'autorisation, l'habilitation, le financement et le contrôle sont assurés par le Département.

4 Les MECS de l'ADSEA 80 : de leur création à leur réunification

4.1 Le Foyer Educatif Picard

4.1.1 La création du Foyer Educatif Picard

L'histoire du Foyer Educatif Picard débute dès la fin de la deuxième guerre mondiale. Mr Yves Le Febvre, magistrat à la cour d'appel d'Amiens, par son action envers les jeunes en danger ou susceptibles de l'être et envers les jeunes délinquants, est à l'origine de deux des associations les plus importantes du département.

En 1936, il prend dans le département la présidence du Patronage des Enfants Moralement Abandonnés, enfants qui étaient placés dans des fermes ou dans des familles bourgeoises où ils étaient pris en charge.

En 1945, il crée un centre d'accueil pour mineurs délinquants en attente de jugement, d'une dizaine de places. Ce centre devient le Foyer Éducatif Picard en 1947 et s'installe près de l'hôpital qui en assure la gestion matérielle, "sans s'immiscer dans les affaires morales", qui restent du ressort d'un comité de gestion très proche des services sociaux du Tribunal Pour Enfants.

Par la suite c'est la Sauvegarde du Département du Nord qui en assure la gestion, en attente de la création d'une même association dans le département de la Somme.

4.1.2 Etapes significatives depuis sa création

Le Foyer Educatif Picard, à l'origine établissement pour garçons de 12 à 21 ans, habilité PJJ et conventionné ASE, s'installe chemin des Vignes à Amiens. Il étend alors son activité en proposant une centaine de places pour des jeunes de 12 à 21 ans.

L'établissement se voit confier la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social conventionnée ASE de 13 places mixtes à Ayencourt le Monchel en 1986 et d'un Centre Educatif Renforcé habilité par la PJJ pour 7 garçons de 16 à 18 ans placés dans le cadre de l'ordonnance de 1945 en 2000.

Ces 3 services, le Foyer Educatif Picard, la MECS d'Ayencourt-le-Monchel et le Centre Educatif Renforcé forment alors le « Pôle Enfance et Familles » de l'ADSEA 80.

4.1.3 La fusion des 2 MECS en 2019

En décembre 2017, le Conseil départemental de la Somme demande à l'ADSEA 80 de réorganiser le Foyer Educatif Picard avec l'impact d'une baisse de 20 places à compter de la rentrée de janvier 2019. L'effectif du FEP doit donc passer de 68 places à 48 places.

L'objectif du département, par cette opération, est de financer par redéploiement la création de places spécifiques pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui sont de plus en plus nombreux à arriver sur le territoire français.

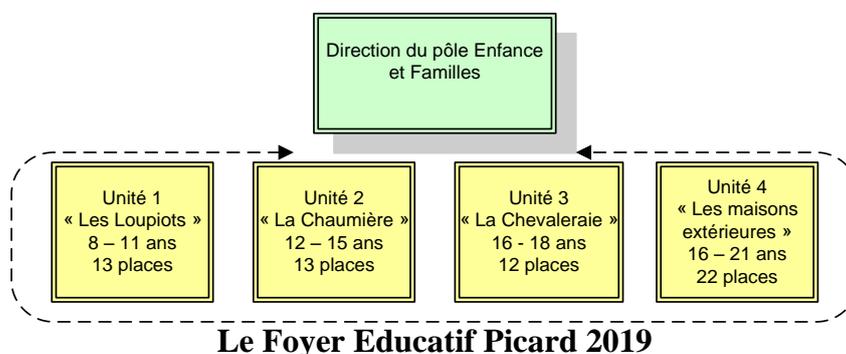
En parallèle, les travaux nécessaires à la réhumanisation de la MECS d'Ayencourt-le-Monchel étant trop onéreux, le principe d'un transfert de l'autorisation sur le FEP est envisagé

par le Conseil départemental. 12 places sont donc réattribuées au FEP et la MECS d'Ayencourt-le-Monchel ferme ses portes au cours du premier semestre 2019.

La fusion des 2 MECS, avec la baisse des 20 places sur le Foyer Educatif Picard, amène donc le Foyer Educatif Picard à se restructurer avec un effectif de 60 jeunes pour l'année 2019.

La MECS d'Ayencourt-le-Monchel, par cette fusion, perd son identité principale d'accueil des fratries et de mixité pour porter le projet global du Foyer Educatif Picard, orienté sur deux grands axes :

1. Une unité pour les plus jeunes (8 -11 ans)
2. Trois unités pour les adolescents et jeunes majeurs (12 - 21 ans)



4.2 En parallèle, la création du service MNA en 2019

Ces dernières années, le contexte lié à la problématique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) a connu une forte évolution.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant constitue le texte le plus important sur le sujet depuis celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Si elle a donné un fondement légal au dispositif de répartition des mineurs non accompagnés entre les départements, elle vise surtout à leur garantir les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire, rappelant ainsi que les MNA relèvent de la protection de l'enfance.

L'accueil de ces publics vulnérables, aux trajectoires et parcours d'exil très divers, est donc devenu une préoccupation majeure des départements. A ce titre, et pour répondre à un besoin grandissant, le Conseil Départemental de la Somme a lancé un appel à projets le 15 Mars 2018 pour la création de cent places réparties en 4 lieux d'accueils spécifiques pour MNA.

L'ADESA 80, forte d'une expérience de plus de 20 ans dans l'accompagnement de ces mineurs isolés, a décidé de répondre à cet appel en proposant une réponse à la fois qualitative et engagée pour l'accueil de 25 MNA. Le dossier de candidature a été déposé le 18 mai 2018.

Le 16 Novembre 2018, le Conseil départemental rendait sa réponse : l'ADSEA 80 a été retenue pour porter l'ouverture d'un service pour Mineurs Non Accompagnés de 25 places. Cette nouvelle était attendue car elle permettait de garantir la sauvegarde de la majorité des postes du Foyer Educatif Picard impacté par la baisse des 20 places.

Ce nouveau service a donc vu le jour au début de l'année 2019.

4.3 Le nouveau visage du Pôle Enfance et Familles (PEF)



Le nouvel effectif du Pôle Enfance et Familles est donc de **91 places**.

5 La méthodologie d'actualisation du projet d'établissement

5.1 Une démarche participative

Sous la responsabilité du Directeur Général, la méthodologie adoptée a eu pour but d'offrir des espaces de dialogues et d'échanges à l'ensemble des professionnels du Pôle Enfance et Familles.

Pour cela, 3 espaces ont été identifiés : un comité de pilotage, des groupes thématiques et des réunions générales.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, le Vice-Président référent du Pôle Enfance et Familles et la Présidente de l'ADSEA 80 ont été partie prenante de la réflexion. La validation des orientations est revenue au Conseil d'Administration.

5.2 Les espaces de participation

✓ Un comité de pilotage :

Composé du Directeur Général, des Chefs de service, des psychologues et d'une chargée de mission, le Comité de pilotage s'est attelé à élaborer la méthode de travail, fixer et prioriser les thématiques, animer les groupes de réflexion et penser l'architecture globale de la restructuration.

✓ Des groupes thématiques (GT) :

Un appel à candidatures pour l'inscription aux différents groupes thématiques a été fait en mars 2018.

Sur la base du volontariat, les professionnels ont pu s'inscrire à ces différents groupes. Ces groupes étaient composés de 6 à 8 professionnels, animés par 3 membres du Copil (chargée de mission-chef de service- psychologue).

Ces temps ont permis de recueillir l'expertise des professionnels sur un thème donné et de venir nourrir la réflexion du Copil autour de la restructuration globale du Pôle Enfance et Familles.

GT 1	Les spécificités de l'accompagnement des adolescents
GT 2	Le passage à l'âge adulte et le suivi des jeunes majeurs
GT 3	L'accompagnement des fratries
GT 4	La dimension psychologique dans le dispositif
GT 5	Les spécificités de l'accompagnement des plus jeunes
GT 6	Le parcours du jeune : croisement des regards entre PJJ, médico-social et protection de l'enfance

Un groupe spécifique avait été constitué pour la rédaction de la réponse à l'appel à projets concernant le dispositif MNA. Ce groupe s'est réuni 3 fois avant le dépôt du dossier le 18 mai 2018.

✓ Des réunions générales :

Les professionnels ont été consultés régulièrement pour donner leur avis sur l'évolution de la démarche par le biais des réunions générales et ainsi partager leurs réflexions sur l'avancée des projets liés à la restructuration.

6 Le public accueilli

6.1 Statuts juridiques des jeunes confiés au Foyer Educatif Picard

Différents cas de figure peuvent se présenter lors de la prise en charge d'un mineur par l'ASE :

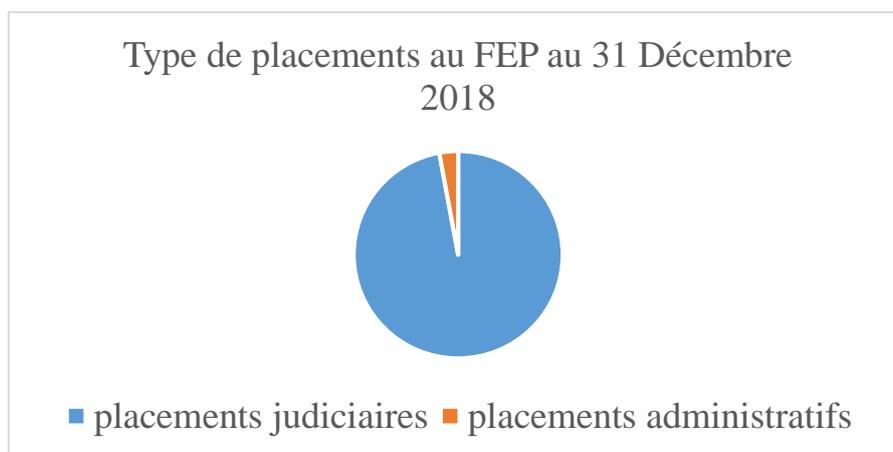
Les enfants peuvent être confiés volontairement par leurs parents, l'engagement du Président du Conseil départemental est alors appelée **décision administrative**. Ces situations sont celles de mineurs dont le maintien dans le milieu de vie habituel s'avère, du moins temporairement, impossible. Ils sont admis dans le service avec l'accord des parents ou sur leur demande, par suite de leur indisponibilité matérielle ou de leur incapacité à les élever.

Le juge peut décider du placement de jeunes **en application de l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945** relative à l'enfance délinquante **ou en vertu des dispositions de l'article 375 du Code Civil**, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont gravement en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises.

6.2 Les données chiffrées

En 2018, avant la restructuration, les jeunes étaient accueillis au sein de 5 unités différentes : Les Loupiots, La Chaumière, Le Logis 2, La Chevaleraie et Les Maisons Extérieures.

Voici le statut juridique des 69 jeunes accueillis au FEP en 2018 :



Répartition par unité :

Unités	Placements judiciaires (article 375 uniquement)	Placements administratifs
Les Loupiots	13	0
La Chaumière	12	1
Le Logis 2	12	1
La Chevaleraie	12	0
Les Maisons Extérieures	18	0

7 Les modalités d'hébergement et objectifs d'accompagnement

7.1 Les différentes unités du FEP

Les différentes unités du Foyer Educatif Picard accueillent des jeunes, exclusivement des garçons, de 8 ans à 18 ans (et jusqu'à 21 ans en cas de Contrat Jeune Majeur).

Les unités fonctionnent 365 jours par an, de jour comme de nuit.



✚ **Les Loupiots** : une unité d'internat dédiée à **l'accompagnement des plus jeunes**. Située sur le site du Foyer Educatif Picard, l'unité de vie des Loupiots accueille **13 jeunes** dès leur huitième année d'âge et les accompagne, lorsqu'aucune possibilité de prise en charge familiale n'est possible, jusqu'à un degré d'autonomie qui permette le passage dans une unité de vie différente. Après évaluation pluridisciplinaire, un accompagnement psycho-éducatif global, autour d'axes prioritaires telle la santé physique et psychique, la scolarité, la socialisation et la place intra familiale, est mis en œuvre. L'unité des Loupiots a pour objectif ces 5 prochaines années de développer des accompagnements diversifiés pour les jeunes accueillis.

✚ **La Chaumière** : également située sur le site du Foyer Educatif Picard, cette unité d'internat accueille **13 adolescents de 12 à 15 ans**. L'équipe pluridisciplinaire accorde une attention particulière à la scolarité et au cursus de formation de chaque jeune. Cette position transparait dans le projet individuel du jeune comme un levier de socialisation, d'intégration et de remobilisation au sein d'un parcours où l'échec a souvent compromis le désir d'apprendre et de se mettre en projet.

✚ **La Chevaleraie** : cette unité externalisée est dédiée à l'accompagnement de **12 jeunes de 15 à 18 ans**. Elle se situe au sein d'une maison achetée sur le territoire Amiens-Sud, à Glisy. Des espaces ont été imaginés et créés au sein de l'hébergement afin de favoriser le développement personnel des jeunes en les incitant à prendre des responsabilités et à développer leur autonomie. La Chevaleraie permet donc aux jeunes d'accéder à un espace individuel au sein du collectif par le biais de studios avec cuisines partagées. Cet espace adapté et évolutif est pensé comme une progression dans le processus d'accompagnement.

✚ **Les Maisons Extérieures** : cette unité propose à **22 jeunes de 16 à 21 ans** des places en hébergements diffus situés essentiellement sur la zone d'Amiens Sud Est. Les adolescents et jeunes majeurs accueillis s'inscrivent dans une dynamique d'insertion tant professionnelle que sociale. Ils entrent dans un processus d'autonomisation, favorisant la prise de conscience de la réalité sociétale. La création de relations sociales et la projection dans l'avenir s'accompagnent d'un projet de sortie de l'établissement. L'adhésion des adolescents au projet des Maisons Extérieures passe par l'élaboration de leur projet individuel.

7.2 Les objectifs de l'accompagnement

- **L'autonomie** : responsabiliser chaque jeune pour qu'il devienne (ou reste) acteur de son insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Pour chacun, entretenir le désir de prendre sa place dans la société.
- **La protection** : par la mise en place d'un cadre contenant comprenant un ensemble de décisions et d'actions de prévention, protéger chaque jeune des situations de danger potentiel pour sa santé physique et psychique.
- **La cohésion sociale** : développer des valeurs de tolérance, de respect, d'écoute, d'échange pour inciter chaque jeune à explorer le monde qui l'entoure avec un minimum de confiance et de sécurité.
- **La citoyenneté** : favoriser l'éducation à la vie collective et à l'entraide à travers diverses actions et transferts éducatifs.
- **La prévention de l'exclusion** : accompagner et soutenir chaque jeune dans les domaines de la scolarité, des soins, des loisirs afin qu'il construise un sentiment d'appartenance à notre société en bénéficiant au maximum de ses possibilités.
- **Le développement sanitaire, social et culturel** : promouvoir le travail en réseau avec nos partenaires des secteurs sanitaire, social et culturel.

Fil rouge de chacun de ces objectifs, **la promotion de la bientraitance est au cœur de l'accompagnement des jeunes**. La bientraitance est une attitude qui consiste, de façon générale, à **aborder l'autre de manière positive, visant à promouvoir son bien-être et sa richesse intérieure**.

La bientraitance au Foyer Educatif Picard représente un positionnement éthique qui s'inscrit dans la continuité des recommandations de l'ANESM (Agence Nationale de

l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux) et qui s'appuie sur des valeurs, celles de l'Association ainsi que des principes d'action tels que le respect de l'enfant et de ses droits, le respect du lien familial et de la fonction parentale.

8 La dimension du soin

8.1 La pluridisciplinarité qui fait « soin »

Prendre en compte la dimension psychologique de chaque jeune est un travail fait au quotidien par l'équipe pluridisciplinaire, afin d'accueillir l'adolescent dans toute sa dimension et lui permettre de mettre en mots son histoire.

Le travail en équipe pluridisciplinaire est un outil qui est privilégié pour mettre en place un accueil et un accompagnement de qualité en direction des jeunes qui sont confiés au Foyer Educatif Picard. Cette pluridisciplinarité permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Enrichir l'accompagnement éducatif avec le partage et la prise en compte de regards différents et d'analyses complémentaires,
- Définir une cohérence de l'action par l'harmonisation des interventions de l'ensemble des professionnels de la structure,
- Réinterroger les pratiques et les projets mis en œuvre au sein de l'institution,
- Créer une culture commune tout en respectant les places de chacun,
- Eviter le cloisonnement entre les fonctions. Il s'agit de favoriser, entre les professionnels, un climat de confiance au service de l'accompagnement des jeunes.

L'éclairage de chaque corps de métier permet de prendre en compte et d'accompagner au mieux les besoins de chaque jeune confié au Foyer Educatif Picard. Un travail de réflexion a été mené avec les équipes afin de reconnaître ces besoins, que l'on retrouve catégorisés dans **la Pyramide de MASLOW** :



8.2 Le pôle psychologique

En 2019 les psychologues du Foyer Educatif Picard se regroupent afin de former un « Pôle psychologique » qui interviendra sous l'autorité de la Direction. En plus d'être rattachées à une unité d'hébergement spécifique, elles interviendront de façon transversale sur l'ensemble du Foyer Educatif Picard, en fonction des besoins repérés pour les jeunes. Un temps de réunion hebdomadaire leur permettra de se coordonner afin de répondre à ces besoins et de pouvoir également intervenir en soutien aux équipes.

Leur fonction de « prendre soin », en complémentarité avec les équipes éducatives, se décline tant au niveau des espaces institutionnels que lors des prises en charge individuelles ou groupales.

La déclinaison de leurs interventions comprend :

- La procédure d'admission,
- La réunion de coordination des psychologues,
- Le temps de suivi individuel des jeunes (interne et externe),
- Les réunions de synthèse,
- La commission de passage,
- L'urgence,
- Les groupes d'expression de la parole sur le modèle du psychodrame,
- La participation mensuelle aux réunions de cadres.

8.3 La collaboration avec les familles

Le placement amène un temps de séparation nécessaire qui doit permettre à chacun, parents et enfant, de repenser les liens qui les unissent puis de les réaménager différemment dans le but d'apaiser les tensions existantes, de surmonter les difficultés à être ensemble. De ce fait, notre établissement s'efforce de nouer une relation de confiance avec chaque famille. La nature de la collaboration dépend du projet individualisé et se fonde sur les raisons du placement, la demande, l'histoire de l'enfant et les objectifs d'accompagnement définis avec les partenaires.

Les relations entre l'établissement et les familles des jeunes sont organisées de manière à associer ces dernières au titre d'acteur à part entière dans l'éducation de leur enfant et à tenter le maintien ou la restauration du lien familial. Chaque fois que cela est possible, un étayage à la fonction parentale est proposé par le biais de rencontres et d'accompagnement dans différents aspects de la vie de leur enfant (rencontres scolaires, soins, médiations...).

Les contacts sont entretenus par la mise en place de visites au domicile familial ou de rencontres sur le lieu d'accueil de l'enfant. Les parents sont associés aux décisions concernant leur enfant et tenus informés de tout changement dans le statut de celui-ci sur le plan scolaire ainsi qu'au regard de son évolution dans l'établissement.

Les parents sont destinataires d'un exemplaire du bulletin scolaire de leur enfant et sont invités aux rencontres parents/professeurs de l'établissement scolaire que fréquente leur enfant. Ils sont associés et leur autorisation sollicitée lors des projets de voyage scolaire ou de la mise en place d'activités de loisir.

Sur le plan de la santé, les parents délivrent à l'établissement une autorisation de soins et sont informés de tout événement ou fait concernant la santé de leur enfant.

Les communications et les échanges avec les parents des jeunes accueillis sont formalisés par des échanges téléphoniques réguliers et des rencontres qui peuvent avoir lieu dans l'établissement ou au domicile des parents en fonction des disponibilités de chacun.

Les droits de visites et d'hébergement fixés par le magistrat ou l'autorité compétente sont clairement évoqués lors des entretiens préalables à l'accueil du jeune et toute modification en passe par l'accord du magistrat ou de l'autorité compétente.

9 Les prestations annexes

9.1 Le référent santé

Lors de l'accueil du jeune au FEP, un bilan de santé est pratiqué par un médecin partenaire de l'établissement. Un professionnel « référent santé » de l'établissement, sous l'autorité de la Direction et en complémentarité avec l'équipe éducative et psychologique, propose aux jeunes de les accompagner dans les démarches de soins, les aide à prévenir les conduites à risques par des temps d'informations et de sensibilisation. Ce référent santé veille également à la validité et à la mise à jour des couvertures sociales des jeunes et gère les dossiers médicaux. Il développe le partenariat nécessaire à la bonne prise en charge médicale des jeunes et s'assure d'informer et de recevoir le consentement des responsables légaux.

9.2 Le référent scolaire et pré professionnel

Sous l'autorité de la Direction et en collaboration avec les Chefs de service et les psychologues, le référent scolaire et pré professionnel travaille en lien avec l'ensemble des établissements scolaires où les jeunes du FEP sont inscrits. Il développe le partenariat avec les enseignants, participe aux Equipes de Suivi de Solarisation (ESS), accompagne les jeunes dans leurs recherches de stages. Il développe le réseau nécessaire à l'accompagnement préprofessionnel des plus grands. Il est régulièrement appelé par les établissements scolaires en cas de souci avec un jeune. Il participe également aux réunions parents/enseignants, en soutien de la famille. Il transmet ensuite les informations aux éducateurs des unités concernées.

10 La procédure d'admission

Les établissements et l'Aide Sociale à l'Enfance du département (ASE) ont mis en place dans le courant de l'année 2009 une fiche dite « demande d'étude d'admission ». Ce document

ne remplace pas le dossier de candidature propre au service mais tient lieu de premier contact formulant la demande d'accueil.

Lorsqu'un avis favorable fait suite à cette fiche de demande d'étude d'admission et que l'établissement dispose de places vacantes ou devant l'être à terme, la procédure d'admission peut être engagée.

10.1 La préadmission

Une première rencontre incluant le Chef de service, le psychologue et un éducateur de l'unité concernée est organisée avec le référent ASE et les partenaires qui interagissent déjà avec le jeune (partenaires de la protection de l'enfance et du médico-social). Cette rencontre permet d'affiner la perception de la problématique du jeune et d'envisager par les réponses que peut proposer l'établissement les prémices du projet individualisé.

La famille et le jeune sont invités à rejoindre cette réunion dans un second temps, afin de faire connaissance et d'établir lors de ce premier contact les modalités pratiques et l'esprit d'une collaboration commune.

Sauf avis contraire du juge, la famille est associée en tant que responsable de l'enfant, soutenue par une équipe pluri professionnelle et non déchargée de ses droits et devoirs.

Il sera rappelé de quelle autorité émane l'ordonnance de placement, les attendus qui en découlent et l'échéance qui s'y rattache (sous couvert des directives du magistrat).

Le temps de la préadmission permet également de faire la visite de l'établissement. Outre une découverte des lieux, cette visite a pour but de présenter le règlement de fonctionnement et de délivrer le livret d'accueil. Une date fixant l'accueil proprement dit est arrêtée à l'issue de cette visite.

Chaque fois que cela sera possible, le jeune sera accueilli par le professionnel éducatif qui aura été présent lors de la visite et sera donc un visage connu. Toutes les conditions matérielles de son hébergement seront prêtes et son arrivée aura été parlée avec les autres jeunes du groupe. Il sera attendu et le jeune pourra également contacter les membres de l'équipe éducative s'il a des questions avant son arrivée dans l'établissement.

10.2 L'admission

Une nouvelle rencontre avec le Chef de service, le référent ASE, l'éducateur référent le jeune et sa famille permet d'officialiser son admission au sein de l'établissement par la constitution de son dossier administratif et la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Ce document établit les modalités générales de prise en charge du jeune et définit les objectifs principaux et le cadre de l'accompagnement éducatif.

Un entretien individuel avec la psychologue sera prévu dans les 2 mois suivant l'admission du jeune.

10.3 L'accueil immédiat

Le FEP s'inscrit dans le dispositif départemental de la Somme qui lui permet de procéder, sous réserve de places disponibles, à des accueils immédiats ou accueils d'urgence dans un nombre limité. L'objectif central est de permettre au mineur accueilli de bénéficier sans délai d'une sécurité matérielle et physique.

Ces modalités particulières d'accueil s'inscrivent sous deux registres.

L'un en dehors de décision judiciaire dans le cadre de la Loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance, l'article L.223-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est provisoirement recueilli par le service (Aide Sociale à l'Enfance) qui en avise immédiatement le Procureur de la République. »

C'est le caractère exceptionnel où la gravité de la situation qui justifiera ce mode d'accueil, le Procureur de la République étant avisé sans délai de cette mesure de protection. Cette disposition implique un accueil diligenté par les services de L'ASE.

L'autre s'inscrit dans le cadre d'une mesure émanant de l'autorité judiciaire, Magistrat du Tribunal pour enfants ou par décision du Procureur de la République dans un souci de protection immédiate. L'un ou l'autre de ces Magistrats pouvant solliciter, outre les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, directement une structure habilitée susceptible de procéder à l'accueil.

En tout état de cause, les accueils immédiats répondent à une réelle nécessité de mise sous protection et ne peuvent s'opérer au-delà des capacités d'accueil et des disponibilités d'hébergement des différents services.

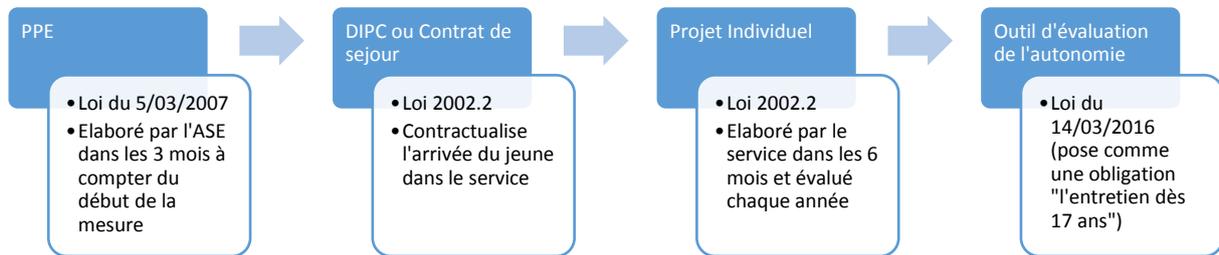
11 La personnalisation de l'accompagnement

11.1 Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

La loi du 14 mars 2016 réaffirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance. La mise en œuvre du projet pour l'enfant (PPE) vise à :

- ✓ Favoriser la clarté dans la mise en œuvre des mesures,
- ✓ Permettre une vision d'ensemble des actions pour favoriser leur articulation,
- ✓ Associer autant que possible les parents pour rechercher une base d'accord quant à la prise en charge de leur enfant,
- ✓ Permettre le débat et la contradiction autour des actions à mener en faveur de l'enfant.

C'est pourquoi une attention particulière est portée dans le travail en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance afin d'obtenir le plus rapidement possible le PPE du jeune, base incontournable pour élaborer ensuite son projet individuel.



PPE = Projet Pour l'Enfant

DIPIC = Document Individuel de Prise en Charge

11.2 Le projet individuel

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque établissement assure aux usagers un accompagnement individualisé. Le projet individuel est un document personnalisé définissant l'accompagnement éducatif, social et médico-social mis en place autour du jeune. Il est rédigé en collaboration directe avec le jeune.

Le projet individuel est la traduction opérationnelle du projet d'établissement : c'est un processus qui identifie les étapes et les moyens pour optimiser les ressources professionnelles et matérielles de l'établissement au profit du jeune accueilli. Il précise également les modalités d'évaluation de sa situation.

Etapes de l'élaboration du projet individuel du jeune au sein du FEP

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Traçabilité ?
Préadmission en 2 temps : ➤ Sans le jeune et sa famille ➤ Avec le jeune et sa famille	CSE + référent ASE + éducateur référent + psychologue + partenaires concernés + jeune et sa famille (dans le 2 ^{ème} temps uniquement)		Compte-rendu de réunion. Réponse négative motivée si nécessaire.
Admission : constitution du dossier administratif du jeune	CSE + référent ASE + éducateur référent + jeune et sa famille		Dossier administratif du jeune.
Phase d'observation/prise de contact	Equipe pluridisciplinaire ➤ Visite médicale ➤ Entretien avec psychologue	0-2 mois	
Entretien avec le jeune : identification de ses besoins pour élaboration du projet individuel	Psychologue + éducateur référent	2-3 mois	Sil'age
Synthèse en équipe pluridisciplinaire : élaboration du projet individuel	Equipe pluridisciplinaire + référent ASE + famille	3-4 mois	Projet Individuel rédigé par l'éducateur référent
Entretien avec le jeune et sa famille : proposition du projet individuel + point de situation (pour rédiger le rapport de mesure)	Educateur + psychologue + jeune et sa famille	5 mois	Projet individuel signé
Entretien avec le jeune et sa famille : évaluation de son projet individuel + bilan de l'accueil + préparation du rapport de fin de mesure	Educateur + psychologue + jeune et sa famille	10 ^{ème} mois	Sil'age
Nouvelle synthèse : actualisation du projet individuel	Equipe pluridisciplinaire + référent ASE	12 ^{ème} mois	Projet individuel rédigé/actualisé par l'éducateur référent

Sil'Age est un logiciel de suivi éducatif conçu pour les établissements de la protection de l'enfance. Il permet notamment une gestion du dossier de l'usager, un accès partagé au cahier de liaison, la création de factures et le suivi des présences. Ce logiciel est en cours de déploiement au sein de l'ADSEA 80.

11.3 Le référent éducatif

Selon le code de l'action sociale et des familles, « *La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative, elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité et la cohérence de l'accompagnement.* »

Lors de l'arrivée au sein du Foyer Educatif Picard, un référent éducatif est nommé, fil rouge de l'accompagnement du jeune.

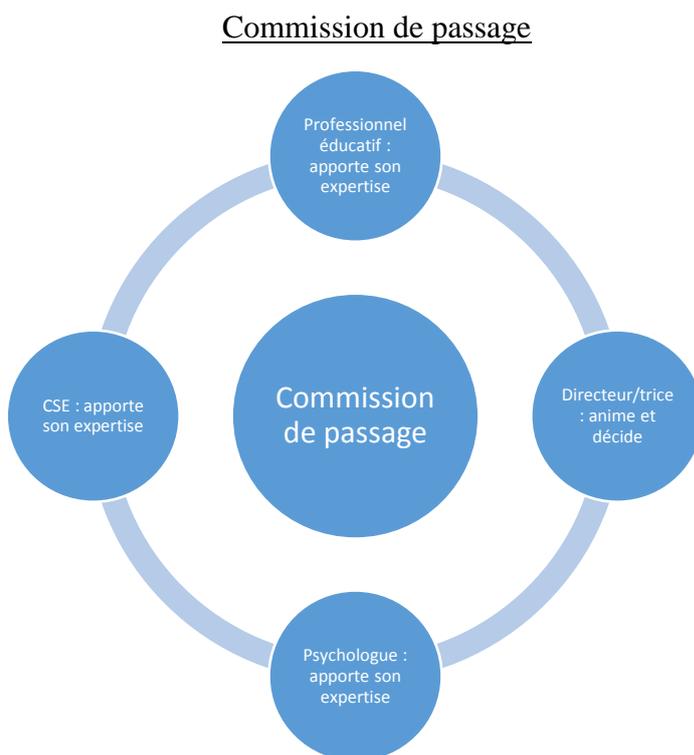
Le référent est en quelque sorte le fédérateur des éléments du projet d'accompagnement du jeune, il recueille et centralise les informations et se situe comme interlocuteur privilégié des différents acteurs de la prise en charge du jeune. Il contribue à la fluidité des informations et veille à leur accessibilité à l'ensemble des acteurs concernés. Pour autant il n'est ni le

responsable, ni le détenteur du projet du jeune et son rôle consiste au-delà d'être son interlocuteur privilégié, à veiller à ce que chacun des acteurs de la prise en charge puisse avoir connaissance de l'avancée et de l'évolution concertée du projet.

Il présente l'état du projet et les évolutions du jeune dont il est référent aux instances techniques, il rédige, sous l'autorité du chef de service, les documents et rapports à destination des partenaires internes et externes à l'établissement. Il représente un interlocuteur privilégié pour les acteurs internes et externes ainsi que pour les familles avec qui il établit un lien dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du droit à l'information des parents.

11.4 La commission de passage

Au sein du Foyer Educatif Picard, une commission de passage se réunit mensuellement afin d'évoquer les possibilités de passage des jeunes d'une unité à une autre.



La commission de passage est avant tout un espace où l'on prend le temps de se questionner et de réfléchir les possibles changements d'unité ou de trajectoires afin de les anticiper institutionnellement.

Elle est un outil permettant de travailler l'individuel au sein du collectif. C'est un lieu qui permet de penser des orientations et des préconisations relatives au parcours de chaque jeune.

La commission de passage a pour finalité de :

- Programmer, anticiper les passages des jeunes d'une unité à l'autre, afin de préparer le jeune concerné à ce changement.
- Créer des passerelles entre les unités et permettre aux équipes de préparer les départs et les accueils du jeune.
- Préparer la sortie du dispositif, parfois par un retour en famille.

12 La participation et l'expression

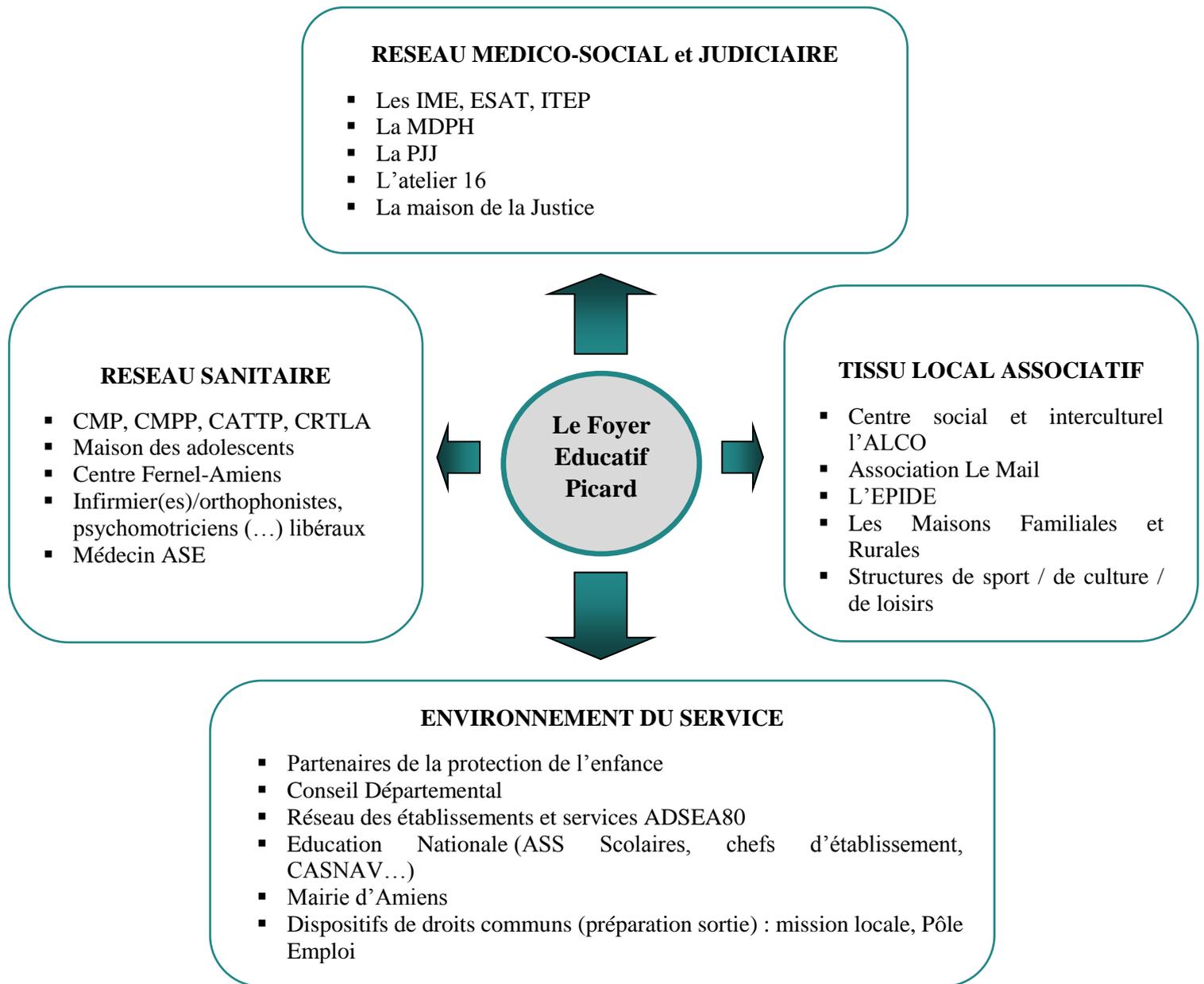
Rendu obligatoire par la loi 2002.2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance qui a pour vocation d'associer les usagers (jeunes, familles, représentants légaux) au fonctionnement de l'établissement et ce, de manière consultative.

En l'absence de CVS, **des groupes d'expression** sont mis en place, ce qui est le cas au sein du Foyer Educatif Picard. Des temps d'échanges sont animés mensuellement par l'équipe éducative sur chaque unité et font l'objet d'un compte-rendu. Les groupes d'expression comportent plusieurs objectifs :

- Aborder divers aspects de la vie institutionnelle, son organisation, son règlement, son quotidien (ambiance, événements, arrivées et départs, activités, repas...etc.),
- Réguler la vie collective,
- Permettre aux enfants et adolescents de se repérer, de s'inscrire et de se projeter dans l'organisation institutionnelle.

13 Une MECS ouverte sur son environnement

L'articulation des modes d'intervention et des compétences de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement est un facteur indispensable à la réussite du projet de vie du jeune. Le Foyer Éducatif Picard a ainsi construit, au fil du temps, une grande diversité des relations et des partenariats :



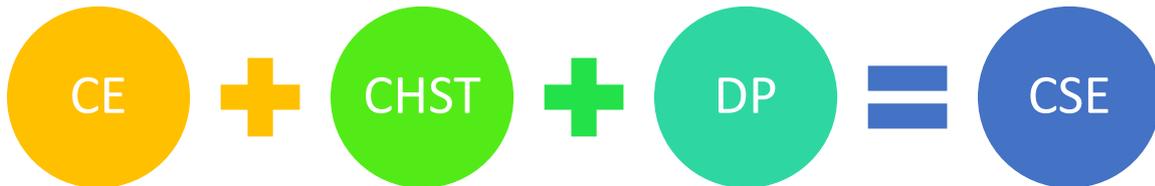
14 Les Ressources Humaines

14.1 La convention collective nationale de référence

Le Foyer Educatif Picard est soumis à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 à laquelle l'ADSEA 80 adhère.

314.2 Les instances représentatives du personnel

L'ordonnance du 22 septembre 2017 consacrée à la nouvelle organisation du dialogue social et économique a créé le Comité Social et Economique (CSE), instance qui fusionne le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).



La mise en place du CSE s'impose à tous les établissements et services du secteur social et médico-social et sa mise en œuvre doit être effective avant le 1^{er} janvier 2020.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'ADSEA 80 a pu signer avec les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et SUD) dès le 19 février 2018, un accord de méthode relatif à la mise en place des élections professionnelles au sein de l'association.

En effet, l'ADSEA80 a pu constater que jusqu'à maintenant les élections professionnelles se déroulaient dans des temps différents pour chacun des établissements, que les œuvres sociales étaient gérées pour certains établissements par des délégués du personnel et que ces deux points devaient être remis en conformité.

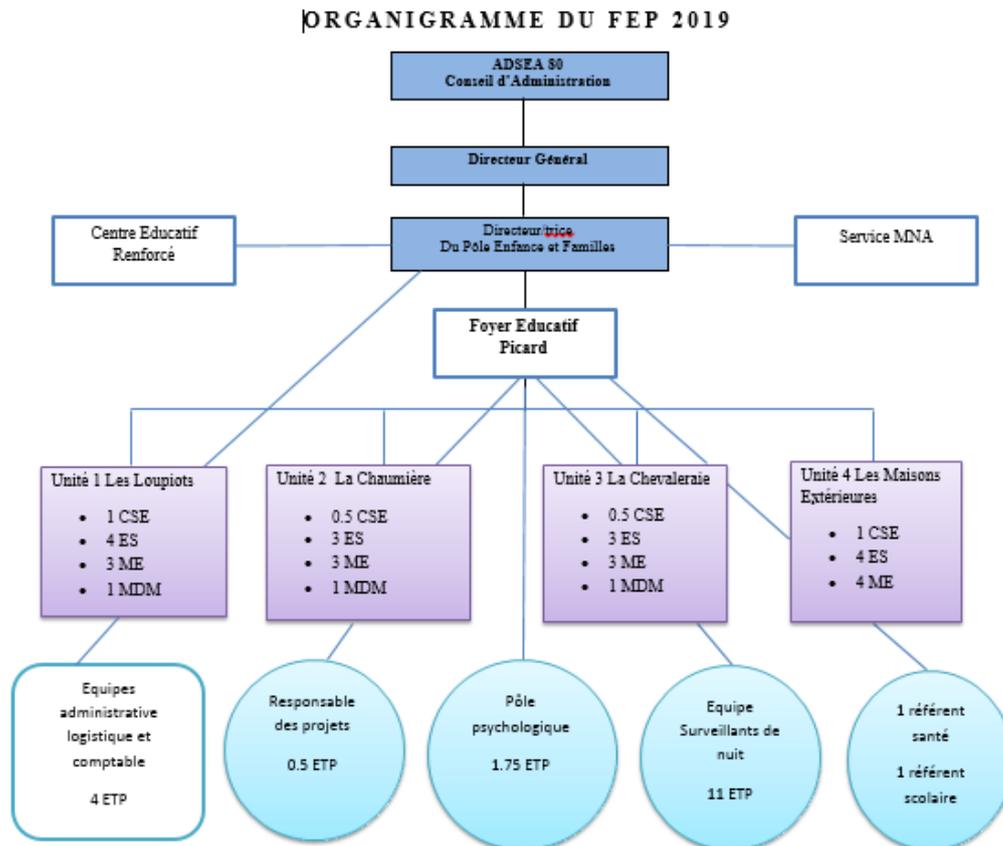
Par ailleurs l'ADSEA80 considère que repenser l'organisation des institutions représentatives du personnel dans un objectif de renforcer la dimension associative et transversale est en adéquation avec les valeurs portées par son projet associatif. Cette volonté associative s'est mise en place dans le cadre d'un dialogue social constructif de qualité.

Les négociations avec les organisations syndicales ont abouties en juin 2018 et la mise en place des élections professionnelles ont eu lieu lors du dernier trimestre 2018.

Ainsi, ont été élus par les salariés un CSE unique composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Au sein du CSE a été créée une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Le CSE gère les œuvres sociales au niveau de l'association.

Dans chaque établissement des représentants de proximité sont désignés par le CSE.

14.3 L'organigramme du FEP



14.4 Les fonctions et qualifications

La Direction : elle assure la gestion administrative, technique et financière de l'établissement. Elle a pour mission de mettre en œuvre et de développer les actions éducatives, pédagogiques et techniques pour lesquelles l'institution a été créée. Elle élabore le budget de la structure, ordonne les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué, procède à l'embauche et aux mouvements de personnel. Elle dirige l'équipe pluridisciplinaire et s'assure de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés. Elle représente également l'établissement en justice et dans le cadre de la vie civile. Elle rend compte de sa mission au Directeur général de l'ADES80, au Président du Conseil d'Administration et à ses membres.

Les Chefs de service assurent, par délégation du directeur, une mission d'encadrement des professionnels de la structure. Ils sont garants de la mise en œuvre des objectifs éducatifs de l'établissement. Ils animent diverses réunions concernant les jeunes et l'organisation de l'établissement. Ils assurent un rôle de représentation de l'institution auprès des familles et des partenaires extérieurs.

Les équipes éducatives : composées d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs, elles ont pour fonction de favoriser, en lien avec les familles, le développement personnel et social de chaque jeune accueilli à travers divers modes d'accompagnement et de soutien, d'actions et d'activités proposées au sein de l'établissement ou dans l'environnement social. Les équipes de chaque unité travaillent en lien étroit avec le référent santé et le référent scolaire/préprofessionnel du FEP.

Les psychologues soutiennent la réflexion des équipes éducatives, réalisent des entretiens auprès des jeunes et s'occupent de mettre en place des suivis réguliers en interne et/ou avec les partenaires du soin (CMP, CMPP, IME, ITEP). Elles participent aux diverses réunions institutionnelles et assurent, aux côtés des chefs de service, la continuité des accompagnements éducatifs et thérapeutiques. Elles vont également à la rencontre des partenaires dans le cadre des synthèses, bilans, concertations, etc.

Les maîtresses de maison participent à la mission éducative en assurant aux enfants des conditions matérielles d'hébergement propices à leur évolution (entretien des espaces de vie, gestion du linge). Elles participent à l'apprentissage de l'hygiène et du respect des biens individuels ou collectifs.

Les surveillants de nuit veillent à la sécurité des jeunes et des biens afin d'assurer une continuité dans la prise en charge, en collaboration étroite avec l'équipe de jour. Ils traitent également les urgences suite à une alerte ou à un repérage de risque. Ils font le lien avec les professionnels travaillant la journée et accompagnent les jeunes dans des problématiques liées à la nuit. La communication avec l'équipe éducative se fait lors du passage de relais ou par le biais d'un cahier de liaison intégré dans le logiciel « Sil'Age » afin d'assurer une traçabilité.

La secrétaire a une fonction d'accueil : elle écoute, recueille et transmet les informations. Elle assure le suivi administratif des dossiers des jeunes accueillis et réalise les différents courriers. Elle veille à la régularité de la facturation en établissant un tableau journalier des états de présence. Elle s'occupe de la constitution des dossiers administratifs et complète administrativement le logiciel « Sil'age ». Elle prend et ventile les messages téléphoniques des partenaires.

Les comptables s'occupent de la facturation et des commandes. Ils assurent le suivi des dépenses au sein de l'établissement. Ils participent au bilan comptable en lien avec le Directeur financier.

L'assistante de direction : elle apporte un soutien administratif essentiel à la Direction en suivant les besoins d'informations et en réalisant des tâches administratives telles que la préparation des courriers, l'accueil des visiteurs, l'organisation des réunions et la gestion des agendas et des plannings des salariés.

Les hommes d'entretien assurent le bon fonctionnement matériel de la structure (maintenance, petits travaux, réparations).

La gestion du personnel, le suivi administratif de la formation des salariés et la gestion du réseau informatique sont assurés par les services du siège de l'Association.

14.5 La formation des équipes

L'établissement favorise autant que possible le départ des professionnels en **formation** :

- d'une part la formation organisée dans le cadre du plan de formation annuel de l'établissement ou des dispositifs accessibles par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF),
- d'autre part les formations organisées localement et non prévues au sein du plan de formation : colloques ou programmes de formation en interne proposés par l'établissement.

Les professionnels bénéficient de façon régulière d'un temps **d'analyse des pratiques** ayant pour finalité première une plus grande prise en compte des besoins de l'usager à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives concrètes vécues par les participants. L'analyse des pratiques permet de donner du sens et de la cohérence aux interventions tout en intégrant la diversité des acteurs et les différences de points de vue.

15 Evaluation et amélioration continue de la qualité

En référence à la loi du 2 janvier 2002, « *les établissements et services procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles (...)* ».

La présente réactualisation du projet d'établissement s'inscrit dans un processus de réflexion centré sur l'amélioration continue des pratiques et des moyens liés aux actions éducatives. De ce fait, le Comité de Pilotage est chargé d'en assurer le suivi. Ses missions sont les suivantes :

- Définir les priorités dans la mise en œuvre des axes de travail retenus,
- Evaluer régulièrement le projet, sa pertinence et son niveau de réalisation,
- Proposer des méthodes et des outils pour enrichir la réflexion et l'innovation.

Le suivi du projet d'établissement reste sous la responsabilité de la Direction et fera l'objet d'une réactualisation annuelle par le Comité de Pilotage.

Une évaluation interne sera mise en place en 2020.

16 Perspectives 2019-2024

L'année 2018 a permis l'élaboration et la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de la Somme.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de la Somme et l'ADSEA 80 ont convenu d'inscrire leurs relations dans une démarche conjointe et volontaire de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

La signature du CPOM permet d'accentuer la démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement des jeunes, dans le respect des orientations du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille en vigueur.

Préalablement à la réalisation de ce contrat, un diagnostic a été mené conjointement entre l'association et le Département afin d'évaluer les actions menées sur les cinq années précédentes.

Sept thématiques ont été analysées dans le cadre de ce diagnostic :

- ✓ l'établissement et ses unités (autorisation, capacité, activité, projets...),
- ✓ les professionnels (effectifs, gestion des ressources humaines...),
- ✓ les locaux,
- ✓ les données sur les publics accueillis,
- ✓ l'usager (respect des droits des usagers, prise en charge...),
- ✓ l'inscription de l'établissement dans son environnement,
- ✓ l'évaluation financière globale et l'analyse financière par établissement et service.

Un audit financier a également été mandaté en date du mois d'avril 2018. Cette mission avait pour objectif de présenter clairement une identification des informations relatives à la situation financière de l'ADSEA 80, et de participer à la co-construction des outils de pilotage dans la perspective du futur CPOM couvrant la période 2019-2023.

Ce CPOM est élaboré sur la base d'objectifs à consolider, développer et/ou renforcer, répartis en **7 grandes orientations fondamentales** :

16.1 Refonder le projet du Foyer Educatif Picard

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Viser l'inclusion sociale »	Axe 1	Se former au placement à domicile	2 ^{ème} trimestre 2019
	Axe 2	Instaurer l'évaluation globale de la situation d'un jeune par l'analyse systémique	2020
	Axe 3	Actualiser le projet des Maisons Extérieures	2 ^{ème} semestre 2020

	Axe 4	Mettre en place l'évaluation interne du FEP	2021
Action 2 = « Prendre en compte la souffrance de la séparation »	Axe 1	Prendre en compte les différentes étapes de la prise en charge au sein d'un projet personnalisé	1 ^{er} semestre 2019
	Axe 2	Collaborer avec le service filiation du Conseil Départemental pour les situations de délaissement et l'évaluation des liens d'attachement	Fin 2019
Action 3 = « Préparer la sortie des adolescents »	Axe 1	Travailler des conventions avec les dispositifs de droit commun (MDPH, Education Nationale, Pôle Emploi...)	Fin 2019
	Axe 2	Mettre en place de façon systématique l'entretien des 17 ans avec un représentant de l'ASE	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 3	Travailler le référentiel d'autonomie afin de soutenir les décisions de la commission de passage du FE	Juillet 2019

16.2 Positionner le PPE comme clé de voute de l'accompagnement des jeunes en MECS

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Intégrer le PPE dès la préadmission »	Axe 1	Actualiser la procédure d'admission en lien avec l'ASE	Juillet 2019
	Axe 2	Gérer les incidents en interne (revoir la procédure interne des situations de crise, en faire la traçabilité dans le dossier individuel du jeune et travailler la prévention des crises)	Juillet 2019
	Axe 3	Appliquer la procédure départementale de signalement des incidents (se former à cette procédure et appliquer collectivement l'article 40 du Code Pénal)	Juillet 2019
Action 2 = « Penser la sortie dès l'admission »	Axe 1	Obtenir de l'ASE le PPE du jeune accueilli, au plus tard dans les 2 mois suivant l'admission	1 ^{er} semestre 2019
Action 3 = « Penser la sortie »	Axe 1	Anticiper les ressources à mobiliser dans le cadre du droit commun	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 2	Appliquer les délégations de prise en charge des actes usuels préconisés par le Conseil Départemental	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 3	Collaborer à l'écriture d'une charte départementale de l'enfant accueilli	Décembre 2019
Action 4 = « Evaluer la situation des jeunes pour faciliter l'aide à la décision de l'autorité judiciaire et de l'ASE »	Axe 1	Se former pour repérer les besoins fondamentaux des jeunes	Juillet 2019
	Axe 2	Etablir un rapport mensuel de la situation des jeunes pour l'ASE	Mars 2019
Action 5 « Assurer un suivi des sortants pendant 3 ans »	Axe 1	Assurer l'accueil et le suivi des anciens du FEP pendant 3 ans	Mars 2019

	Axe 2	Formaliser une traçabilité des liens avec les anciens de la MECS qui sera inscrite dans le rapport d'activité du FEP	Mars 2019
--	-------	--	-----------

16.3 Coopérer avec le champ médico-social, sanitaire et pénal

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Co-construire de façon partenariale le projet de l'enfant »	Axe 1	Connaitre les partenaires associés au projet du jeune	Juillet 2019
	Axe 2	Inviter systématiquement les partenaires aux synthèses	Juillet 2019
	Axe 3	Se rendre disponible dans la mesure du possible pour participer aux synthèses dans le cadre du partenariat	Juillet 2019

16.4 Organiser le FEP en « institution soignante »

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Travailler en équipe pluri-professionnelle et développer les réseaux »	Axe 1	Réunir au moins 2 fois par mois les éducateurs et les psychologues afin de co-construire les interventions auprès des jeunes	Janvier 2019
	Axe 2	Travailler en lien avec le Médecin référent départemental de la protection de l'enfance	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 3	Tisser un réseau de partenaires dans le champ de la santé	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 4	Tisser un réseau de partenaires avec le champ de l'Education Nationale, de l'apprentissage et de la formation professionnelle	1 ^{er} trimestre 2019

16.5 Accompagner individuellement dans un collectif

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Accompagner individuellement »	Axe 1	Nommer pour chaque enfant un référent éducatif	2 ^{ème} trimestre 2019
	Axe 2	Elaborer le Projet Individuel avec le jeune et sa famille dans les 3 premiers mois de son placement	2020
	Axe 3	Etablir un tableau de suivi des projets individuels	Janvier 2019
	Axe 4	Utiliser le logiciel Sil'Age permettant la traçabilité des projets individuels	1 ^{er} semestre 2019
	Axe 5	Elaborer une trame de rapport d'activité avec des indicateurs précis	1 ^{er} trimestre 2019

Action 2 = « Accompagner dans un collectif »	Axe 1	Accompagner les jeunes dans l'acceptation et l'enrichissement des différences	Janvier 2019
	Axe 2	Elaborer avec les jeunes dans chacune des unités une « règle de vie commune » qui permet le « vivre ensemble »	1 ^{er} trimestre 2019
	Axe 3	Organiser par unité des groupes d'expression mensuels	1 ^{er} trimestre 2019

16.6 Mobiliser les salariés par la co-construction de projet du FEP

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Développer une culture de l'évaluation des accompagnements »	Axe 1	Ouvrir des espaces d'évaluation des accompagnements des jeunes lors des réunions d'équipe	3 ^{ème} trimestre 2019
	Axe 2	Former les Chefs de service à l'évaluation	2 ^{ème} trimestre 2019
Action 2 = « Proposer des groupes d'échanges sur des thématiques touchant à l'accompagnement des jeunes »	Axe 1	Organiser deux fois par an des temps d'échanges à partir de thématiques du champ de l'accompagnement en Protection de l'enfance »	
Action 3 = « Réunir régulièrement les salariés du FEP »	Axe 1	Organiser 3 fois par an des réunions générales pour l'ensemble des salariés du FEP afin d'échanger sur l'actualité et le fonctionnement du FEP	1 ^{er} trimestre 2019
Action 4 = « Proposer une mobilité au sein du FEP »	Axe 1	Proposer chaque année aux salariés du FEP de formuler des vœux de changement d'unité ou de service	Fin 2019

16.7 Informatiser le fonctionnement du FEP

Actions	Axes	Objectifs	Echéances
Action 1 = « Former le personnel aux outils déployés dans l'association »	Axe 1	Former les professionnels aux axes suivants : 1- Comptabilité, paie et gestion des plannings 2- La tenue des dossiers des usagers 3- La mémoire partagée	Juillet 2020

« Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. »

Article 20-1 de la convention internationale des droits de l'enfant

En conclusion :

A l'ADSEA80, nous croyons que tout projet est avant tout une collaboration humaine et c'est pourquoi nous avons fait le choix d'associer l'ensemble des acteurs dans la construction de ce projet. Cette démarche méthodologique participative donne la richesse de cet écrit qui se veut qualitatif et engagé auprès d'un public particulièrement fragilisé.

Nous remercions l'ensemble des professionnels qui sont venus participer à la réflexion autour de ce nouveau projet, par le biais du Comité de Pilotage, des Groupes Thématiques ou encore des réunions générales.

Projet d'établissement validé jusqu'au mois de Janvier 2024.